

## ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu qu'entre le 26 janvier 2026 et le 6 février 2026 se déroulent à Modave, section de Strée, rue Bois Rosine, face à l'Hôtel de Police, des travaux de télécommunications ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Wilkin ([francis.verreux@wilkin.be](mailto:francis.verreux@wilkin.be) – 0488/682.427) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29 ;

### **ARRÊTE :**

Article 1 : Des travaux de télécommunications vont entraîner un passage alterné par demi-voirie (feux tricolores possible) rue Bois Rosine, à proximité du n° 16 (Hôtel de Police), entre le 26 janvier 2026 et le 6 février 2026.

Article 1 bis : Il est interdit de stationner aux abords du n° 16 de la rue Bois Rosine (Hôtel de Police), même jours et heures.

Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route par l'entrepreneur.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi. Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz) ainsi qu'au service communal des Travaux.

Article 5 : Elle sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Modave, le 19 janvier 2026.

